



**Décision n° 24-DCC-238 du 12 novembre 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Garage Moderne
par la société Nomblot Frères**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 octobre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Garage Moderne par la société Nomblot Frères, formalisée par une convention de cession de droits sociaux signée le 18 octobre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Nomblot Frères de la totalité des actions constituant le capital de la société Garage Moderne. La société Garage Moderne exerce une activité de distribution et réparation automobile sous les marques DS Automobiles et Citroën à partir de quatre établissements situés à Chalon-sur-Saône, Sance, Montceau-les-Mines et le Creusot (71). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-265 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence